

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 25 MARS 2013

Le Lundi Vingt Cinq Mars Deux Mil Treize à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire.

Convocation adressée le 18 mars 2013

Présents : Mesdames Catherine BAUBAND, Annie BROUTART, Christiane JONARD, Janine LACZAK, Delphine SOREL, Messieurs Paul-Émile BRUNET, Jean-Jacques NOËL, Sébastien POISSON

Absents excusés : Monsieur Claude BEZOUT, représenté par Monsieur Jean-Jacques NOËL
Monsieur Dominique DEBEAUVAIT, représenté par Madame Catherine BAUBAND

Absente non excusée : Madame Stéphanie DELARCHE

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Delphine SOREL

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MARS 2013

Le procès-verbal du 4 mars 2013 est approuvé à l'unanimité.

MISE A DISPOSITION DE L'AGENT INTERCOMMUNAL PAR LE SIVOS NORD EST GATINAIS (Délibération n° 21/2013)

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'agent titulaire en charge de l'entretien des bâtiments communaux à raison de 14h00 par semaine est également agent du SIVOS Nord Est Gâtinais. Elle précise que cet agent a eu l'accord pour la reprise du travail en mi-temps thérapeutique par le Comité Médical lors de sa séance du 4 mars 2013. Elle rapporte que la commune de Dolloot a besoin de cet agent de manière ponctuelle en raison d'une augmentation temporaire de travail au niveau du ménage par exemple et que le SIVOS est favorable à mettre à disposition cet agent de manière temporaire à raison de 21h00 par semaine au maximum en mi-temps thérapeutique soit 10h30. Par ailleurs, il est difficile pour le SIVOS Nord Est Gâtinais d'adapter les tâches de travail de cet agent compte tenu du service de restauration à assurer le midi pour les enfants. Cette proposition est faite dans l'intérêt de l'agent et pour une reprise du travail dans de bonnes conditions et étant précisé qu'il est plus facile d'adapter le travail au sein de la commune de Dolloot.

Cette mise à disposition serait prévue pour une période de trois mois renouvelable une fois et serait matérialisée par une convention avec le SIVOS Nord Est Gâtinais.

Madame Annie BROUTART demande si Madame Florence URSAT ne peut pas compléter le mi-temps thérapeutique de Madame Evelyne MUNTADA. Le Maire répond que Madame Florence URSAT occupait le poste pour remplacement d'un fonctionnaire momentanément absent mais que la reprise par l'agent fait que le poste n'est plus disponible. Elle indique qu'elle va toutefois étudier les possibilités administratives et juridiques pour établir un contrat pour Madame Florence URSAT de manière temporaire.

Madame Catherine BAUBAND demande quel sera le coût pour la commune. Il est répondu que le SIVOS facturera le nombre d'heures réalisées en tenant compte des remboursements de leur assurance.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 mars 2013,

Vu l'accord de l'agent,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise à disposition de l'agent intercommunal travaillant au sein de la commune par le SIVOS Nord Est Gâtinais à raison de 21h00 maximum par semaine,

DIT que les salaires, primes et charges seront facturées par le SIVOS après déduction des indemnités statutaires,

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Primitif 2013,

AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette mise à disposition,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIVOS Nord Est Gâtinais.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE SIVOS NORD EST GATINAIS OU PAR LA COMMUNE DE DOLLOT (Délibération n° 22/2013)

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il peut être possible dans des cas d'urgence (maladie, incident technique...) qu'un agent du SIVOS Nord Est Gâtinais soit mis à disposition de la commune de Dollot et/ou qu'un agent de la commune de Dollot soit mis à disposition du SIVOS Nord Est Gâtinais pour les mêmes raisons.

Le Maire précise que dans les autres communes historiques du SIVOS Nord Est Gâtinais, cette décision a été actée et matérialisée par une convention afin de pouvoir régler des affaires dans l'urgence.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter cette mise à disposition par le syndicat mais aussi par la commune de Dollot et de l'autoriser à signer la convention en intégrant la mention suivante à l'article 1 par des raisons de réciprocité « **Les dépenses en matériel et en personnel seront à la charge du Syndicat** »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise à disposition du personnel du Syndicat Nord Est Gâtinais auprès de la commune de Dollot, ACCEPTE la mise à disposition du personnel de la commune de Dollot auprès du SIVOS Nord Est Gâtinais, DIT que cette mise à disposition se fera dans les cas d'urgence et sur demande du Président ou du Maire, DIT que les salaires, primes et charges et fournitures seront facturées par la collectivité mettant à disposition le personnel,

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Primitif 2013,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la mention citée ci-dessus à l'article 1 et toutes les pièces afférentes à cette mise à disposition,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIVOS Nord Est Gâtinais.

REDEVANCE ERDF 2013 (Délibération n° 23/2013)

Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle indique que la redevance peut augmenter de 2,21 % par rapport à 2012. Elle propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum pour l'année 2013.

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002,

Vu l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les services d'ERDF sont redevables d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public pour ses ouvrages de réseaux de transport et de distribution électrique,

Considérant que la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants,

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la redevance comme suit :

$188,60 \text{ €} \times 1,0221 = 192,77 \text{ €}$ arrondi à l'euro le plus proche soit 193 €

CHARGE le Maire de procéder à son recouvrement en procédant à l'émission d'un titre au compte 70323.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – COMMUNE (Délibération n° 24/2013)

Madame Delphine SOREL demande à quoi correspond les dépenses imputées à l'article 6068 « Autres matériels et fournitures ». Le Maire répond qu'il s'agit des fournitures ne rentrant pas dans la catégorie des autres articles et que l'on y trouve par exemple des planches de bois, du plâtre, des ampoules...

Madame Annie BROUARD demande à quoi correspondent les produits de traitement enregistrés à l'article 60624. Le Maire répond qu'il s'agit des produits phytosanitaires et les engrais. Elle indique par ailleurs que les produits utilisés sont homologués et sont utilisés dans un périmètre supérieur à 5 mètres des cours d'eau.

Le Maire note toutefois que les frais d'électricité ont augmenté et que le réfrigérateur de plus de 10 ans peut être une des raisons qui explique en partie la hausse de la consommation de l'énergie et qu'il faut peut être prévoir de le remplacer.

Monsieur Paul-Émile BRUNET indique que les avaloirs de la Grande Rue qui ont récemment été mis en place ne seraient pas assez grands lors des grandes pluies.

Le Maire indique que l'emprunt pour l'enfouissement des lignes électriques dans la Grande Rue se termine cette année.

Madame Catherine BAUBAND demande à quoi correspond le don imputé en investissement. Le Maire indique qu'il s'agit des dons pour la réalisation de la Croix Saint Vincent.

Après le départ du Maire, un débat s'engage sur le poste « Énergie – électricité » dont les deux tiers sont presque affectés pour la Salle des Fêtes. Il est répondu que la cantine est rattachée à la Salle des Fêtes et que le SIVOS Nord Est Gâtinais rembourse une partie de la consommation.

Des membres du Conseil proposent d'examiner attentivement ce poste et de voir les économies qui pourraient être faites sur le matériel par exemple.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques NOËL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Madame Janine LACZAK, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,

APPROUVE, à l'unanimité, (hors présence de Madame le Maire) les différents comptes,

ARRÊTE les résultats définitifs de cet exercice :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2011	- €	1 102,25 €	- €	106 570,34 €	- €	107 672,59 €
Opérations de l'exercice 2012	84 277,74 €	33 434,47 €	250 626,89 €	307 923,89 €	334 904,63 €	341 358,36 €
TOTAL	84 277,74 €	34 536,72 €	250 626,89 €	414 494,23 €	334 904,63 €	449 030,95 €
Résultats de clôture	49 741,02 €	- €	- €	163 867,34 €	- €	114 126,32 €
Restes à réaliser	9 773,00 €	14 414,00 €	- €	- €	9 773,00 €	14 414,00 €
TOTAL CUMULÉ	59 514,02 €	14 414,00 €	- €	163 867,34 €	9 773,00 €	128 540,32 €
RÉSULTAT DÉFINITIF	45 100,02 €	- €	- €	163 867,34 €	- €	118 767,32 €

COMPTE DE GESTION 2012 – COMMUNE (Délibération n° 25/2013)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par Monsieur Francis MADON, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012 – COMMUNE (Délibération n° 26/2013)

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 163 867,34 €,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A/ <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 57 297,00 €
B/ <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 106 570,34 €
C/ Résultat à affecter (hors restes à réaliser) (a+b) Si C est négatif report du déficit ligne 002	+ 163 867,34 €
<u>D/ Solde d'exécution d'investissement</u>	
D001 Besoin de financement R001 Excédent de financement	- 49 741,02 €
<u>E/ Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement Excédent de financement (<i>Subventions</i>)	- 9 773,00 € + 14 414,00 €
Besoin de financement F (d+e)	45 100,02 €
AFFECTATION = C	+ 163 867,34 €
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement 2/ H report en fonctionnement R002	45 100,02 € + 118 767,32 €
DÉFICIT REPORTÉ D 002	0 €

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2013 (Délibération n° 27/2013)

Le Maire rappelle que la réforme de la fiscalité locale a supprimé la taxe professionnelle des collectivités et l'a remplacée par la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), dont les assemblées délibérantes fixent le taux, et la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), dont les modalités sont arrêtées par le législateur.

Elle rappelle que les taux de référence de 2010, servant de base de calcul aux taux de 2011, ont été modifiés en application de la loi de finances 2010 pour tenir compte de la suppression de la Taxe Professionnelle, du transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'État.

Les taux de référence pour 2011 avaient été fixés de la manière suivante :

- Taux de la Taxe d'habitation : Taux voté en 2010 de la commune majoré d'une fraction du taux départemental 2010 x 1,0340 soit 21,00 %
- Taux de la Taxe Foncière sur le bâti : Taux voté en 2010 soit 20,22 %
- Taux de la Taxe Foncière sur le non bâti : Taux voté en 2010 x 1,0485 soit 50,59 %
- Taux de la CFE : (Taux relais communal + fraction taux départemental et taux régional de 2009 + taux de la cotisation de péréquation 2009) x 0,88074 soit 21,75 %

Le Maire indique que la commune percevra avec le produit de la fiscalité locale pour 2013 :

- Le produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties soit 264 €
- Le produit des composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) des stations radioélectriques soit 1 530 €
- Le produit de la CVAE imposable au profit de la commune soit 11 362 €

Le Maire rappelle également l'article 78 de la loi de finances pour 2010 qui a instauré un dispositif de Fonds

National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) afin de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité constatées après réforme et après prise en compte de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP). Les fonds nationaux de garantie au nombre de trois sont alimentés par les recettes des collectivités percevant un surplus après la réforme. La commune percevant un surplus au titre de l'année 2013, elle doit verser au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources la somme de 23 532 € (montant non définitif) qui est à inscrire au compte 73923 (chapitre 014).

Après examen en Commission des Finances le 13 mars 2013, le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité locale pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2013.

Le montant du produit des quatre taxes locales est donc réparti comme suit :

Libellés	Base d'imposition	Taux votés	Produit attendu
Taxe d'habitation	301 100 €	21,00%	63 231 €
Taxe foncière (bâti)	221 000 €	20,22%	44 686 €
Taxe foncière (non bâti)	70 100 €	50,59%	35 464 €
Cotisation Foncière des Entreprises	38 600 €	21,75%	8 396 €
TOTAL DES PRODUITS			151 777 €

Les sommes à inscrire au Budget Primitif 2013 sont donc les suivantes :

- Au compte 73111 (Taxes foncières et d'habitation) : 152 041 € (151 777 € + 264 €)
- Au compte 73112 (Cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises) : 11 362 €
- Au compte 73114 (Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau) : 1 530 €

BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL

SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIÈRE DU SÉNONAIS (Délibération n° 28/2013)

La cotisation pour l'année 2013 s'élève à 260,01 € (0,81 € par habitant).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE d'inscrire 261 € au compte 6554, chapitre 65.

Pour l'inscription : Mesdames Janine LACZAK, Christiane JONARD, Messieurs Claude BEZOUT, Jean-Jacques NOËL

Contre l'inscription : Mesdames Catherine BAUBAND, Delphine SOREL, Messieurs Paul-Émile BRUNET, Sébastien POISSON

Abstention : Madame Annie BROUTART, Monsieur Dominique DEBEAUVAIT

Conformément au 3^e alinéa de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

VOTE DU BUDGET (Délibération n° 29/2013)

Madame Delphine SOREL demande si les charges de personnel intègrent l'ensemble des évolutions de carrières et des mises à disposition. Il est répondu que oui.

Monsieur Sébastien POISSON indique qu'il faut prévoir l'entretien d'une partie de la voirie au Liard à proximité d'un des hangars. Le Maire propose de voir si cette portion peut figurer dans un programme complémentaire pour cette année auprès des services du SIVOM du Gâtinais.

Monsieur Paul-Émile BRUNET note que l'enveloppe pour la formation des élus n'est jamais utilisée. Le Maire indique que les formations destinées aux élus sont souvent hors du département et que les élus peuvent faire valoir un crédit d'heures auprès de leur employeur pour se dégager du temps.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 mars 2013,

Vu l'état des restes à réaliser en date du 14 janvier 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2013 soumis au vote par chapitre pour chacune des sections qui s'équilibre en

dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement : 397 015,00 €

Section d'investissement : 294 861,00 €

Principaux investissements programmés cette année :

Travaux de remise aux normes des ponts communaux, Acquisition d'une armoire froide pour la Salle des Fêtes, Travaux sur les bâtiments communaux, Toiture Nord de l'Eglise, Prévision de travaux du logement communal, Poursuite de l'étude de la procédure de reprise des concessions, Arbustes, Poteaux incendie, Plan Local d'Urbanisme, Matériel pour le service technique, logiciels E-Magnus, Matériel administratif, Travaux sur l'éclairage public.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – SERVICE ASSAINISSEMENT (Délibération n° 30/2013)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques NOËL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Madame Janine LACZAK, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,

APPROUVE, à l'unanimité, (hors présence de Madame le Maire) les différents comptes,
ARRÊTE les résultats définitifs de cet exercice :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2011	- €	21 926,21 €	- €	2 172,80 €	- €	24 099,01 €
Opérations de l'exercice 2012	7 170,11 €	10 823,58 €	20 228,34 €	19 253,01 €	27 398,45 €	30 076,59 €
TOTAL	7 170,11 €	32 749,79 €	20 228,34 €	21 425,81 €	27 398,45 €	54 175,60 €
Résultats de clôture	- €	25 579,68 €	- €	1 197,47 €	- €	26 777,15 €
Restes à réaliser	23 263,00 €	- €	- €	- €	23 263,00 €	- €
TOTAL CUMULÉ	23 263,00 €	25 579,68 €	- €	1 197,47 €	23 263,00 €	26 777,15 €
RÉSULTAT DÉFINITIF	- €	2 316,68 €	- €	1 197,47 €	- €	3 514,15 €

COMPTE DE GESTION 2012 – SERVICE ASSAINISSEMENT (Délibération n° 31/2013)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par Monsieur Francis MADON, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012 – SERVICE ASSAINISSEMENT (Délibération n° 32/2013)

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 197,47 €,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat d'exploitation	
A/ <u>Résultat de l'exercice</u>	- 975,33 €
C/ <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 2172,80 €
D/ <u>Résultat à affecter (hors restes à réaliser) (a+c)</u> Si D est négatif report du déficit ligne D 002	+ 1 197,47 €
<u>E/ Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 Besoin de financement R 001 Excédent de financement	+ 25 579,68 €
<u>F/ Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement Excédent de financement	- 23 263,00 €
Besoin de financement G (e+f)	NÉANT
AFFECTATION = D	1 197,47 €
1/ Affectation en réserves R 106 en investissement	NÉANT
2/ H report en exploitation R 002	1 197,47 €
DÉFICIT REPORTÉ D 002	0 €

BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT (Délibération n° 33/2013)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 mars 2013,
Vu l'état des restes à réaliser en date du 10 janvier 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif 2013 soumis au vote par chapitre pour chacune des sections qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement : 22 861,00 €
Section d'investissement : 65 470,00 €

Les principaux investissements sont l'étude pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration et des travaux de raccordement des nouvelles constructions.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Travaux d'électricité dans la Salle des Fêtes et la cantine

Le Maire présente un devis de l'entreprise T. GELEC pour les travaux électriques à réaliser dans la Salle des Fêtes et la cantine pour le remplacement de plusieurs blocs de secours suite aux observations faites par l'APAVE lors du contrôle électrique des installations.

Madame Catherine BAUBAND indique que le taux de TVA n'est pas correct.

Monsieur Paul-Émile BRUNET propose de demander des devis comparatifs avant de prendre position.

Enquête publique pour l'exploitation d'une unité de méthanisation de déchets sur le territoire de la commune de Jouy

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique se déroulera du 2 avril au 7 mai 2013 pour une unité de méthanisation de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Jouy et pour l'épandage des digestats sur le territoire des communes sises dans le département de l'Yonne, du Loiret et

de la Seine et Marne avec avis de l'autorité environnementale.

A l'issue de la procédure, le Conseil Municipal devra donner son avis sur ce projet dans un délai de 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le dossier est uniquement consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture. Un registre d'enquête publique est également mis à la disposition du public.

Réunion du 7 mars 2013 du SIVOS

Le Maire rend compte de la réunion du Comité Syndical du SIVOS Nord Est Gâtinais qui s'est déroulée le 7 mars dernier.

Réforme des rythmes scolaires : le Conseil a décidé de reporté l'application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée scolaire de septembre 2014. Cette réforme a un coût de 32 000 € au minimum en tenant compte des subventions mais n'intègre pas le coût du transport supplémentaire nécessaire pour le mercredi. Il y a un manque de moyens humains pour la mise en place de cette nouvelle réforme puisqu'il faudrait une trentaine de personnes pour $\frac{3}{4}$ d'heures par jour et certaines personnes doivent être diplômées. Par ailleurs, il n'y a pas assez de matériel dans l'ensemble des sites et pas de salles disponibles autres que les salles de classe. Des difficultés sont rencontrées pour l'élaboration du projet éducatif local à si courte échéance. Un groupe de travail va être mis en place afin d'étudier le projet éducatif local qui devra être finalisé au plus tard le 31 décembre 2013 pour permettre de connaître l'impact budgétaire pour 2014.

Convention AICPY : Il était nécessaire de prévoir une personne supplémentaire pour la garderie à Saint Sérotin de 17h45 à 18h45. Le SIVOS s'est donc rapproché de l'Association Intérimaire des Cantons de Pont sur Yonne et une convention a donc été signée. Une autre convention a été faite avec cette même association pour le remplacement du personnel du SIVOS en arrêt maladie.

Budget Primitif 2013 : Le budget a été voté pour un montant de 899 844 € en fonctionnement et 90 568,43 € en investissement.

Dérogation scolaire : Une dérogation scolaire a été acceptée pour un enfant de BAZOCHES SUR LE BETZ dont l'assistante maternelle est à BRANNAY. La participation demandée à la commune sera de 1 399 €.

Travaux : Pour l'école maternelle de Villethierry, il a été prévu la pose de carrelage à la place du revêtement actuel. Les travaux seront réalisés par l'entreprise MD CARRELAGE avec une indemnisation de l'assurance en raison du sinistre.

Effectifs: Il est prévu pour la rentrée scolaire en septembre 2013, 176 enfants en maternelle. Une ouverture de classe en maternelle a été demandée auprès des services de l'Inspection Académique mais qui a été refusée. En effet, la moyenne est calculée par leur service par le nombre d'enfants total divisé par le nombre de classe en y intégrant les élémentaires. Une réflexion est faite également par les élus pour une ouverture de classe à Lixy, seule commune disposant d'une seule classe.

Le procès-verbal complet sera transmis aux élus par mail.

Réunion du GIDON du 8 mars 2013

L'association du GIDON s'est tenue le 8 mars dernier à Villebougis qui comprend 26 communes et 80 piégeurs de nuisibles.

Le bilan financier pour 2012 présente un excédent de 2 255,71 €. 116 ragondins ont été tués et 234 piégés. Seulement 83 queues ont été rapportées et payées pour 2,00 € par unité.

Maintenant, les ragondins peuvent être tués par tir toute l'année. La personne doit toutefois détenir un permis de chasse et avoir l'autorisation écrite du propriétaire du terrain (un modèle est disponible en Mairie).

Conseil d'École du 14 mars 2013

Ce Conseil s'est déroulé à VALLERY. Il a été présenté les différents projets par classe et par site. La fête de fin d'année pour les enfants fréquentant les écoles à Dollot aura lieu le 28 juin dans la Salle des Fêtes de Vallery.

La Directrice a indiqué que les inscriptions pour la rentrée scolaire se feront du 2 au 16 mai 2013. Le calendrier sera transmis aux différentes communes et affiché sur les tableaux d'information.

Une discussion s'est engagée sur les nouveaux rythmes scolaires et il a été précisé que des réunions avec les représentants des parents d'élèves, les professeurs et les représentants du SIVOS auront lieu au cours de l'année.

L'enveloppe réservée pour les dépenses des écoles par le SIVOS est de 430 € par classe, plus 39 € par élève et 15 € pour les sorties plus la piscine.

Des parents d'élèves sont intervenus sur l'organisation du service de restauration à Villethierry en demandant deux services (il a été répondu que le SIVOS n'y était pas favorable dans l'intérêt de l'enfant), sur la qualité de l'eau du robinet pendant la restauration (règlementation concernant la consommation d'eau du robinet pour les plus jeunes), sur le transport scolaire où il serait demandé aux enfants de fermer les

yeux durant le trajet.

Commission électricité du SIVOM

La Commission s'est réunie le 15 mars dernier au cours de laquelle les élus ont pu prendre connaissance du nouveau règlement financier en adaptation avec celui de la Fédération Départementale d'Électricité de l'Yonne pour les travaux d'électrification, d'éclairage public et du réseau téléphonique. Un tableau récapitulatif est remis aux Conseillers Municipaux.

Commission Action Sociale du SIVOM

La Commission s'est réunie également le 15 mars dernier.

Il a été présenté le bilan de l'accueil loisirs au cours des vacances de février. 37 enfants se sont inscrits sur les deux semaines de congés dont 2 de Dolloot. Les jeunes ont pu découvrir de nouvelles activités et loisirs dont l'objectif était de les amener à être plus autonomes avec une animation autour du Dîner presque parfait. Une présentation du programme des vacances du mois d'avril a été faite aux élus. Le site retenu est la commune de Domats.

Le Forum de l'Emploi se tiendra le 3 avril 2013 à la Salle Valeriana à Saint Valérien, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Commission Ordures Ménagères

La Commission des Ordures Ménagères s'est tenue le 22 mars où il y a été présenté le résultat des attributions de marchés suite aux appels d'offres. Il y avait quatre lots à attribuer pour des marchés à renouveler au 1^{er} mai 2013.

Le lot 1 collecte et transport : une seule offre, mais elle a été reconnue non conforme en raison du montant de l'offre. Une procédure négociée a donc été lancée.

Le lot 2 : tri : 3 offres

Le lot 3 : Traitement des déchets : 2 offres. Cela concerne l'enfouissement des déchets. Il est préconisé de choisir les décharges à biogaz, le montant de la TGAP étant de 20 % au lieu de 34 % sur les traitements classiques.

Le lot 4 : déchèterie : 3 offres

Il faut attendre la réunion de l'assemblée générale de la Communauté de Communes, le 29 mars, pour avoir plus d'informations sur ces dossiers.

Il a été également fait le bilan de l'enquête sur la mise en place de la redevance incitative.

Madame Catherine BAUBAND indique que la limitation de l'accès à la déchèterie à un mètre cube par jours est un frein pour certaines personnes.

Réunion de la Communauté de Communes et du SIVOM sur l'avenir de l'intercommunalité

Une réunion a eu lieu ce jour à la Salle VALERIANA à Saint Valérien.

Le Maire remet une copie du bilan de l'intercommunalité présenté au cours de la réunion.

Une présentation sur la différence entre les syndicats et les Communautés de Communes a été faite pour les élus.

Les animateurs de cette réunion ont souligné que les habitants avaient une autre façon de vivre sur le territoire et rappelés les compétences obligatoires des Communautés de Communes.

La dissolution du SIVOM pose problème en ce qui concerne les compétences de l'Action Sociale, de l'école de musique, de l'entretien et de la modernisation de la voirie communale... il est nécessaire d'établir des critères pour déterminer ce qui relèvera de la Communauté de Communes. Les Commissions actuelles élargies le cas échéant se réuniront pour arrêter les différents choix de critères.

Il a ensuite été remis une projection de la représentation communale au sein de la Communauté de Communes selon la loi du 31 décembre 2012. Il ne resterait, dans le projet actuel, qu'un seul délégué pour la commune de Dolloot.

Il a été également suggéré aux élus de prévoir la diminution des impôts locaux du fait du transfert de compétence du SIVOM à la Communauté de Communes (les participations communales étant supprimées).

Réunion de l'association les O et les A

Madame Delphine SOREL indique qu'elle n'a pu participer à l'assemblée générale de l'association.

Elle signale par ailleurs qu'elle n'a pas reçu de convocation de la part du SIVU Multi accueil depuis plusieurs mois.

Un point va être fait avec le secrétariat en charge du Syndicat pour en connaître les raisons.

Compte-rendu

Le Maire indique que les élus ont été destinataires du compte-rendu de la dernière réunion du Bureau de la Communauté de Communes du 25 février 2013.

Chauffage

Le Maire remet une copie de la lettre de Monsieur Guy BRUNET concernant la composition des granulés de bois. Il préconise d'indiquer dans le cahier des charges que les granulés doivent être composés à 100 % de résineux alors que ceux livrés et ayant une incidence sur le fonctionnement des chaudières étaient composés en grande partie de feuillus.

Tour de table

- Madame Catherine BAUBAND indique que le Syndicat d'Initiative de Dollot souhaiterait qu'un terrain communal soit disponible pour y aménager un espace pour les jeunes avec des buts et des bancs. L'association participerait financièrement à l'équipement mobilier et à l'achat de végétaux. Le terrain à côté de la Mairie serait l'idéal. Le Maire demande qu'une proposition soit présentée pour ces aménagements et qu'elle ne sera pas la seule à statuer sur cette demande. Les terrains vers l'Eglise pourraient aussi faire l'objet de plantation de végétaux.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jour mois et an que dessus

Le Maire

le Secrétaire de Séance



A handwritten signature in black ink, slanted upwards to the right, positioned to the right of the official stamp.